

Grand-Duché de Luxembourg

# PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Not. 37245/22/CC  
Arrêt no 201/24

Luxembourg, le 9 octobre 2024

## Avis de restitution

Il est porté à la connaissance de **Monsieur Lucien KRIER**, que suite à l'arrêt n° 201/24 du 2 août 2024, le Parquet général de Luxembourg tient à sa disposition le(s) objet(s) restitué(s) par la décision judiciaire référencée ci-avant.

Je vous prie de bien vouloir contacter le Parquet général à l'adresse mail [parquet.general.confiscations@justice.etat.lu](mailto:parquet.general.confiscations@justice.etat.lu), pour retirer ou faire retirer (muni d'une procuration) le(s) objet(s) en question.

Le présent avis vaut mise en demeure, conformément à l'article 32 du code pénal<sup>1</sup>.

A l'issue du délai de 6 mois à compter du cinquième jour de la publication du présent avis, le(s) objet(s) sera(ont) considéré(s) abandonné(s) au profit de l'Etat, conformément à l'article 32 du code pénal.

Nathalie DUCHSCHER  
secrétaire

Bureau des exécutions des confiscations

---

<sup>1</sup> Art. 32 (...) Il en est de même lorsque le propriétaire ou la personne à laquelle la restitution a été accordée ne réclame pas le bien dans un délai de six mois à compter d'une mise en demeure adressée à la dernière adresse connue (...).